

## Règlement du prix de promotion de la section de toxicologie et chimie forensique (TCF)

Général	<p><b>Art. 1</b> La section toxicologie et chimie forensique de la SSML décerne chaque année un prix de promotion, qui récompense une thèse scientifique dans le domaine de la chimie forensique et de la toxicologie.</p>
Conditions	<p><b>Art. 2</b> Le prix est attribué aux candidats et candidates qui ont effectué le principal de leur travail de promotion dans un institut suisse de médecine légale, une haute école de sciences forensiques, un institut de police ou une autre institution, dont les représentants sont membres de la SSML.</p>
Montant du prix et date de la délivrance	<p><b>Art. 3</b> Le prix d'un montant de CHF 1'000.- est délivré chaque année lors des journées d'été de la SSML. Le travail récompensé sera présenté par le ou la récipiendaire. Le prix sera décerné pour la première fois en 2018.</p>
Jury	<p><b>Art. 4</b> Les candidats et candidates sont sélectionnés par un jury qui se compose de:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Président/e du groupe de travail de toxicologie forensique</li> <li>2. Président/e du groupe de travail de chimie forensique</li> <li>3. Président/e de la section de toxicologie et chimie forensique</li> <li>4. Une personne supplémentaire représentative de chaque groupe de travail : toxicologie et chimie forensique (à déterminer lors de la séance de début d'année de chaque groupe).</li> </ol> <p>Ces personnes doivent être membre de section CTF et de trois institutions différents en minimum.</p> <p>Si les fonds pour le prix de promotion ne sont pas disponibles, l'attribution du prix peut être suspendue.</p>
Non-attribution du prix	<p><b>Art. 5</b> Si aucun candidat ou aucune candidate ne postule, l'attribution du prix est différée d'une année. Le jury doit se garder la possibilité de ne pas attribuer de prix, même s'il y a un/des candidats. Le prix ne peut être attribué que si le fonds (voir Art. 7) le permet.</p>
Soumission du dossier de candidature	<p><b>Art. 6</b> Les dossiers de candidatures doivent parvenir au président de la section TCF (par email en format PDF) jusqu'au 1er Avril de l'année concernée et doivent contenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Curriculum Vitae</li> <li>- Travail de thèse terminé</li> <li>- Le cas échéant, les publications relatives au travail de thèse</li> <li>- Preuve ou confirmation de la thèse de doctorat à l'issue du</li> </ul>

	<p>travail de thèse - Lettre de recommandation du directeur de thèse (ou d'un représentant).</p> <p>Les travaux de thèse effectués entre le 1. avril de l'année précédente et le 31 mars de l'année en cours seront pris en compte.</p>
Financement	<p><b>Art. 7</b> Le prix sera financé par le <b>Fonds „ prix de promotion de la section TCF “</b></p> <p>Les personnes physiques et morales intéressées par la recherche de la TCF peuvent soutenir ce prix de promotion (donation de dons à ce fonds). Le fonds est géré par la Société Suisse de Médecine Légale.</p>